

PIÈCES A PRÉSENTER (ORIGINAUX ou DÉMATÉRIALISÉS ET PHOTOCOPIES) LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

→ **UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :**

- **Vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un état de l'Espace Economique Européen et de la Suisse :**
 - Une carte nationale d'identité **Ou** Un passeport **Ou** Un titre de séjour.
- **Vous n'êtes ni de nationalité française, ni ressortissant d'un Etat de l'Espace Economique Européen, ni de nationalité suisse :**
 - Une carte de séjour temporaire **Ou** Une carte de résident **Ou** Un récépissé de la demande de renouvellement de l'un des titres de séjour précités accompagné du titre à renouveler

→ **UN DOCUMENT ATTESTANT DU NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER**

- Livret de famille **Ou** Extrait de naissance des enfants du demandeur

→ **UN DOCUMENT ATTESTANT DE VOTRE QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE, DE LOCATAIRE OU D'OCCUPANT DU LOGEMENT faisant apparaître le nombre de m² du logement**

- Un titre de propriété **Ou** Un bail locatif **Ou** Une attestation d'assurance mentionnant les m²

→ **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois :**

- Une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer.

→ **DES DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER VOS RESSOURCES, (sont prises en compte les ressources du demandeur et de son conjoint)**

- Les ressources des 3 derniers mois :** bulletins de salaire, prestations ou allocations versées par France-Travail, la CAF (Complément de Libre Choix d'Activité, Prestation Partagée d'éducation de l'Enfant, Allocation Journalière de Présence Parentale, Allocation Journalière de Proche Aidant, Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé et Prime d'Activité), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Indemnités journalières et pension d'invalidité), les Caisses de Retraite, les bourses d'études des enfants vivant au foyer, les revenus immobiliers et financiers
- Pour les professions libérales :** Le dernier bilan comptable et l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours.
- Pour les auto-entrepreneurs :** La dernière déclaration trimestrielle de l'URSSAF ou l'attestation de chiffre d'affaire de l'année en cours téléchargeable sur <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>.

→ **L'AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION DE L'ANNEE EN COURS (des 2 conjoints si déclarations séparées)**

→ **TIMBRE FISCAL :**

1 adulte ou un enfant mineur non accompagné	30€ par personne
1 couple	30€
Couple avec enfants mineurs	30€

→ **RENSEIGNEMENTS SUR LA (LES) PERSONNE (S) HÉBERGÉE (S) :**

- Photocopie du passeport de la personne hébergée
- Justificatif du lien de parenté avec le demandeur (acte de naissance de l'hébergeant avec filiation ou acte de mariage pour établir le lien de parenté)

→ **ACCUEIL D'ENFANTS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DES PARENTS :**

- Une attestation sur papier libre, établie par le détenteur de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à laquelle il en confie la garde temporaire (personne qui établit l'attestation d'accueil).

→ **ATTESTATION D'ASSURANCE (uniquement si l'hébergeant entend assurer l'hébergé)**



INFORMATIONS PRÉALABLES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois

Nationalités concernées :

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, à l'exception de certaines catégories (se renseigner auprès des autorités consulaires du pays concerné).

Procédure de délivrance :

- **Cette prestation n'est réalisée que pour les personnes habitant Saint-Etienne.**
- Lors du dépôt de la demande, **le demandeur devra présenter toutes les pièces (originaux possibles en version dématérialisée et photocopies)** exigées par la réglementation.
- La présence du demandeur est obligatoire au rendez-vous ainsi que pour retirer l'attestation d'accueil signée. A titre exceptionnel, le retrait peut être effectué par un tiers à condition que celui-ci ait été expressément désigné lors du dépôt de la demande.
- En cas de refus de validation de l'attestation d'accueil, **le timbre fiscal de 30€ ne sera pas remboursé.**
- Le logement destiné à l'hébergement temporaire de l'étranger doit être conforme à la réglementation en termes de salubrité, de sécurité et de confort.
- L'attestation d'accueil sera validée par le Maire ou son représentant.
- Peuvent figurer sur une même attestation d'accueil : l'étranger accueilli, son conjoint et ses enfants mineurs. Dans les autres cas, des attestations individuelles sont nécessaires, pour chaque étranger accueilli.

RENDEZ-VOUS LE :

A

Mairie de

COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉMARCHÉ ?

Vous devez prendre rendez-vous dans l'une des mairies de proximité suivantes, ou par téléphone à leurs horaires d'ouverture :

Hôtel de ville
Guichet unique
04 77 48 77 30

Centre Deux
13 rue des Drs Charcot
04 77 81 20 33

La Métare
94 bd Alexandre de Fraissinette
04 77 53 55 60

Saint-Victor
Place de la Mairie
04 77 90 44 28

La Cotonne
Bobby Sands
04 77 81 20 33

Montreynaud
97 boulevard Antonio Vivaldi
04 77 49 71 25

Rochetaillée
Place du Château
04 77 32 88 52

Terrenoire
Place Jean et Hippolyte Vial
04 77 95 82 98

Si vous ne pouvez pas honorer votre rendez-vous, veuillez le signaler en contactant la mairie dans laquelle vous aviez rendez-vous.

Tout dossier incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.

Mention d'information

La ville de Saint-Étienne traite les données à caractère personnel que vous fournissez dans le cadre exclusif de votre demande d'attestation d'accueil et pour une durée de 5 ans à compter de la date de validation ou du refus de validation par le maire. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au site suivant : <https://connect.saint-etienne.fr>, rubrique Attestation d'accueil